





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-23**

Séance publique du

3 février 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20170203- lmc1105126-DE-1-1
Date de signature : 07/02/2017
Date de réception : mardi 7 février 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ACHAT LOCATION ET MAINTENANCE DE MATÉRIELS DE SPECTACLE - SIGNATURE
DES MARCHES**

Le 3 février 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 27/01/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Danièle BRUNET, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Claude MAINA à Eric CHEVALIER, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Francis TAULAN.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Maurice CHAZEAU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Marchés Publics

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 FÉVRIER 2017

Nomenclature : 1.7
Actes spéciaux et divers

RAPPORTEUR : Monsieur Maurice CHAZEAU

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ACHAT LOCATION ET MAINTENANCE DE MATÉRIELS DE SPECTACLE -
SIGNATURE DES MARCHES- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Cet appel d'offres ouvert porte sur l'achat, la location et la maintenance de matériels de spectacle (sonorisation, vidéo ou lumières) pour l'ensemble des services concernés (notamment Direction de la Culture, Théâtre du Bois de l'Aune, Musée GRANET, Direction de la Communication et du Protocole).

Les prestations ont été réparties en 4 lots (accords-cadres à bons de commandes avec des seuils minimum et maximum en valeur):

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant minimum en € HT par période</i>	<i>Montant maximum en € HT par période</i>
1	Achat de matériel (consommable) de spectacle	6.000	21.000
2	Achat de matériel de spectacle	43.000	190.000
3	Location de matériel de spectacle	33.000	120.000
4	Maintenance de matériel de spectacle	aucun	13.500

Pour l'ensemble des lots, le marché sera conclu pour une période initiale courant de la date de notification au 31 décembre 2017. Il pourra être reconduit deux fois un an de manière tacite.

Les critères pour le jugement des offres étaient **pour les lots 2 à 4:**

Libellé	%
Valeur technique	60
Prix	40

Pour le lot n°1 (consommables), le critère unique du prix a été retenu.

Un avis d'appel public à la concurrence n°2016-48 a été adressé à la presse le 07/10/2016.

Les publications ont eu lieu aux dates suivantes :

- Sites Mairie..... le 07/10/2016
- BOAMP..... le 10/10/2016
- JOUE..... le 12/10/2016

Les DCE ont été mis en ligne sur le site profil acheteur (Achatpublic.com) le 07/10/2016.

La date limite de réception des plis avait été fixée au **14 novembre 2016 à 12 h 00.**

Lors des séances du 13 et 27 janvier 2017, les membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé de retenir les sociétés suivantes, classées en première position après analyse:

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Attributaire</i>
1	Achat de matériel (consommable) de spectacle	TEXEN
2	Achat de matériel de spectacle	TEXEN
3	Location de matériel de spectacle	TLS 2R2N
4	Maintenance de matériel de spectacle	TLS 2R2N

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** : Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux marchés publics à signer les marchés d'achat, de location et de maintenance de matériels de spectacle relatifs aux lots n° 1,2,3 et 4, ainsi que leurs éventuelles reconductions, avec les sociétés et pour les montants indiqués ci-dessus.

DL.2017-23 - ACHAT LOCATION ET MAINTENANCE DE MATÉRIELS DE SPECTACLE -
SIGNATURE DES MARCHES-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 44
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»